

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 08 novembre 2021

## GEL 2021 : OUVERTURE DE LA PROCEDURE « CALAMITES » POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS A PEPINS ET AUTRES FRUITS

Après la reconnaissance par l'arrêté du 16 juillet 2021 pour <u>les fruits à noyaux</u> (cerises, pêches, nectarines, abricots et prunes), l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 reconnaît les pertes de récoltes <u>pour tous les autres fruits</u>, c'est-à-dire : poires, coings, pommes, amandes, kiwis, grenades, figues, kakis, noix (variété LARA uniquement) pour l'ensemble du département.

La téléprocédure est ouverte du 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre <u>pour les producteurs de fruits à pépins et les producteurs de noix (variété Lara uniquement).</u>

La procédure est différente selon la situation de chaque arboriculteur, en particulier si des pertes ont déjà été télédéclarées pour des fruits à noyaux.

Les informations utiles se trouvent sur le site de la préfecture : http://www.drome.gouv.fr/suite-aux-degats-de-gel-2021-en-drome-r1969.html

En cas de difficultés, la DDT propose une aide tous les matins sauf le mercredi : 04 81 66 80 50 – 80 25.

et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle



